



SACS DE COLLECTE SÉLECTIVE CAHIER DES CHARGES

Cahier des Charges pour l'approvisionnement des sacs de collecte sélective après usage en vue de leur recyclage par une société autorisée

Les sacs doivent être correctement vidés de leur contenu.

- sacs de collecte sélective toute épaisseur, couleur, imprimés ou non **Acceptés**

Toutes autres matières étant refusées, telles que :

- Sacs sortie de caisse Refusés
- Sacs boutiques Refusés
- Sacs emballage fruits et légumes Refusés
- Grands sacs bricolage, jardinerie Refusés
- Housses électroménager, meubles, outillage Refusés
- Sur emballages packs boissons, conserves, lait Refusés
- Matières organiques et chimiques et impuretés nocives à l'environnement (huile et peinture) Refusés
- Autres matières :
 - FILMS en PVC Refusés
 - Complexes PE / PA Refusés
 - Films souillés par des aliments Refusés
- Bouteilles PET Refusés
- Bois et agglomérés de bois Refusés
- Films aluminisés Refusés

La présence de films aluminisés entraînera le refus du déchargement
La Teneur en Polyéthylène TOTAL sur SEC doit être au minimum de 98 %

- Humidité, poussière, Papiers, cartons, étiquettes, liens, agrafes, fil de fer caoutchouc, feuillards } Tolérés accidentellement

Conditionnement :

- VRAC ou BALLEs : poids : 250 à 1000 Kg VRAC ou BALLEs
- dim : de l x l x H : 80 x 100 x 120 cm
à l x l x H : 100 x 100 x 240 cm

En cas de non respect de ce cahier des charges, la collectivité s'expose au refus des déchets enlevés et à leur retour au centre de tri à ses frais.